

Arrêté liberticide : trop tard pour l'urgence

Ce mardi 2 mai, notre organisation syndicale a fait le choix d'appeler à un rassemblement pour le mercredi 3 mai, à partir de 17h30, place de la République à Dijon, jour de rendu du Conseil Constitutionnel sur l'étude d'un second RIP sur la réforme des retraites.

Comme à son habitude, la Préfecture de Côte d'Or a fait le choix d'un zèle liberticide concernant ce rassemblement même si sa stratégie a évolué. En effet, pour une fois, **la Préfecture a fait le choix de ne pas interdire le rassemblement mais d'en autoriser sa surveillance à l'aide de deux drones.**

Notre organisation syndicale a fait le choix d'attaquer auprès du Tribunal Administratif cet arrêté préfectoral autorisant les drones par l'intermédiaire d'un référé-liberté.

Une énième fois, l'arrêté préfectoral a été publié l'après-midi, seulement quelques heures avant le rassemblement, empêchant de facto un débat contradictoire sur les libertés publiques. La préfecture a ainsi mis le Tribunal Administratif dans l'impossibilité de statuer comme elle l'indique dans son ordonnance. Cela pose une question essentielle qui est : **comment contester une décision lorsque celle-ci est volontairement prise tardivement pour empêcher tout recours ?**

La méthode employée par la Préfecture entre en opposition avec la possibilité de recours indiquée à l'article 6 de la CEDH.

Néanmoins, **notre organisation syndicale se félicite que la saisine du juge administratif a vraisemblablement eu comme conséquence le fait que la police n'a pas osé faire usage des deux drones.**

Notre organisation syndicale va proposer rapidement aux autres organisations syndicales, et plus largement du mouvement social, d'attaquer systématiquement les arrêtés préfectoraux liberticides.

ils ne nous feront pas taire.

